

A R R E T E

Le Ministre Délégué à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 1927 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne chapelle des Cordeliers à PARTHENAY (Deux-Sèvres) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 février 1981 ;
- VU la délibération du 8 septembre 1983 du Conseil Municipal de la commune de PARTHENAY (Deux-Sèvres), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Cordeliers sise 111, boulevard de la Meilleraye à PARTHENAY (Deux-Sèvres), figurant au cadastre, section AL, sous le n° 59 d'une contenance de 3a 67 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est devenue propriétaire par acte administratif de cession gratuite par le Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 13 juillet 1984, et publié au bureau des hypothèques de PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 3 août 1984, volume 3090, n° 1.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 26 octobre 1927, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le = 5 DEC. 1984

Jos R

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne chapelle des Cordeliers (actuelle-
ment gendarmerie) à PARTHENAY (Deux-Sèvres)

appartenant au Département des Deux-Sèvres

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune x

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 OCT 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

14-484-1927. [10713]